

Comité de déontologie policière

**Rapport
annuel
1996-1997**

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Comité de déontologie policière

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1997
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-17930-0
ISSN 1183-868X

© Gouvernement du Québec, 1997
Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel
du Comité de déontologie policière pour l'exercice
financier 1996-1997.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de la Sécurité publique,

Pierre Bélanger

Sainte-Foy, octobre 1997

Monsieur Robert Perreault
Ministre de la Sécurité publique
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Comité de déontologie policière pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

Préparé conformément à l'article 107.5 de la *Loi sur l'organisation policière* (L.R.Q., c. O-8.1), ce rapport est le septième présenté par le Comité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Claude Brazeau, avocat

Sainte-Foy, juin 1997

Introduction 9

Partie I

Fonctionnement général 11

- 1.1 Contexte législatif 11
- 1.2 Mission 11
- 1.3 Composition et organisation 11
 - 1.3.1 Composition 11
 - 1.3.2 Mode de nomination des membres 11
- 1.4 Pouvoirs 12
 - 1.4.1 Révision des décisions du Commissaire 12
 - 1.4.2 Citation 12
- 1.5 Le greffe, l'administration et les communications 12
- 1.6 Ressources budgétaires et humaines 13
 - 1.6.1 Ressources budgétaires 13
 - 1.6.2 Ressources humaines 14

Partie II

Réalisations 15

- 2.1 Réalisations 1996-1997 15
- 2.2 Sommaire des dossiers 16
 - 2.2.1 Dossiers dérogatoires et sanctions imposées 16
 - 2.2.2 Répartition des citations selon les articles du Code de déontologie des policiers du Québec 17

Partie III

Orientations 19

- 3.1 Orientations générales 1997-1998 19

Partie IV

Compte rendu relatif à l'implantation de la politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens 21

Partie V

Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* 23

Annexes 25

- Annexe première Rapport du Vérificateur général 25
- Annexe II Organigramme 28
- Annexe III Liste des membres et du personnel 29
- Annexe IV Traitement d'un dossier de révision 30
- Annexe V Traitement d'un dossier de citation 31

Introduction

Le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif qui veille au respect des relations entre les policiers et le public.

Suivant l'article 107.5 de la *Loi sur l'organisation policière*, le Comité doit transmettre chaque année un rapport sur ses activités au ministre de la Sécurité publique, qui le dépose devant l'Assemblée nationale.

Le présent rapport est le septième présenté par le Comité depuis sa création, le 1^{er} septembre 1990. Il concerne les activités du Comité pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997.

Partie I

Fonctionnement général

1.1 Contexte législatif

La composition, la compétence et les pouvoirs du Comité sont prévus par une loi particulière, la *Loi sur l'organisation policière* (L.R.Q., c. O-8.1).

C'est en vertu de cette loi que le Code de déontologie des policiers du Québec a été édicté.

Ce Code détermine les devoirs et normes de conduite des policiers dans leurs rapports avec le public. Il s'applique aux policiers de la Sûreté du Québec, du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et de tout corps de police municipal ainsi qu'aux constables spéciaux.

De plus, en vertu de la *Loi sur l'organisation policière*, ont été adoptées les Règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité de déontologie policière. Elles prévoient les règles applicables pour les audiences du Comité.

1.2 Mission

Le Comité a compétence exclusive pour disposer de toute citation portée par le Commissaire à la déontologie policière. Le Comité tient alors une audience publique où sont représentés le Commissaire à la déontologie policière, qui agit à titre de plaignant, et le policier visé dans la citation.

Une citation fait suite à une plainte déposée chez le Commissaire et concerne la conduite d'un policier à l'endroit des citoyens. Elle vise à faire décider par le Comité si cette conduite constitue un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec et, le cas échéant, pouvant entraîner l'imposition d'une sanction.

Le Comité a aussi la compétence pour entendre les demandes de révision qui lui sont adressées par des personnes insatisfaites de la décision du Commissaire à la déontologie policière, lorsque ce dernier rejette leur plainte.

Enfin, le Comité termine les enquêtes publiques qui étaient en cours à la Commission de police du Québec avant le 1^{er} septembre 1990.

1.3 Composition et organisation

1.3.1 Composition

Le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif spécialisé. Il comprend trois divisions :

- la division de la Sûreté du Québec, qui connaît et dispose d'une citation portée contre un membre de ce corps de police ;
- la division des corps de police municipaux, qui connaît et dispose d'une citation portée contre un membre d'un corps de police municipal ;
- la division du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, qui connaît et dispose d'une citation portée contre un membre de ce corps de police.

Chaque division est composée d'avocats admis au Barreau depuis au moins cinq ans, de policiers et de membres qui ne sont ni avocats ni policiers aussi appelés membres socio-économiques.

1.3.2 Mode de nomination des membres

Les membres du Comité sont nommés à temps plein ou à temps partiel par le gouvernement pour une période déterminée d'au plus cinq ans.

Le gouvernement désigne un président et trois vice-présidents parmi les membres à temps plein qui sont des avocats admis au Barreau depuis au moins dix ans.

Les membres de la division de la Sûreté du Québec qui sont policiers sont nommés après consultation du directeur général de la Sûreté du Québec.

Les membres de la division des corps de police municipaux qui sont policiers sont nommés après consultation de l'association représentative des directeurs de corps de police du Québec ; les membres qui ne sont ni avocats ni policiers sont nommés après consultation des organismes représentatifs des municipalités concernées.

Les membres de la division du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal qui sont policiers sont nommés après consultation du directeur de ce service, et les membres qui ne sont ni avocats ni policiers sont nommés après consultation du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal.

L'acte de nomination des membres, à l'exception du président, indique la division à laquelle ils sont affectés. Cependant, pour assurer avec célérité le respect du rôle des audiences, le président peut affecter temporairement un membre à une autre division.

1.4 Pouvoirs

Le Comité a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence. Il peut recourir à tous les moyens légaux pour s'instruire des faits allégués dans une citation. Le Comité assigne les témoins que lui ou l'une des parties juge utile d'entendre et peut exiger la production de tout document.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité sont investis des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37), sauf du pouvoir d'imposer l'emprisonnement.

Les membres voient à l'application des règles de preuve, de procédure et de pratique au cours des audiences.

1.4.1 Révision des décisions du Commissaire

Lorsqu'un citoyen n'est pas satisfait de la décision du Commissaire à la déontologie policière qui rejette sa plainte, il peut, dans les quinze jours de la notification de la décision du Commissaire, faire une demande écrite en révision devant le Comité de déontologie policière. Il y expose ses motifs, sur lesquels il pourra éventuellement se faire entendre à l'occasion d'une audience publique.

Lorsque le Comité entend une demande de révision, un seul membre siège, soit un membre avocat. Le Comité peut :

- confirmer la décision du Commissaire de rejeter la plainte du citoyen ;
- ordonner au Commissaire de tenir ou continuer une enquête ;
- ordonner au Commissaire de transmettre une citation au Comité.

La décision du Comité est écrite et motivée. Elle est finale et sans appel.

1.4.2 Citation

Lorsque le citoyen a porté une plainte devant le Commissaire à la déontologie policière et que ce dernier a décidé de citer le policier devant le Comité, celui-ci doit tenir une audience publique à laquelle sont convoqués le Commissaire et le policier visé dans la citation.

Le Comité siège à trois membres :

- un membre avocat qui préside la séance ;
- un membre policier ;
- un membre ni avocat ni policier.

Le Comité doit décider si la conduite du policier constitue un acte dérogatoire au Code de déontologie et, le cas échéant, imposer l'une des sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- la réprimande ;
- la suspension sans traitement pour une période maximale de 60 jours ouvrables ;
- la rétrogradation ;
- la destitution.

La décision du Comité est écrite et motivée. Elle est exécutoire à l'expiration du délai d'appel. La décision finale du Comité peut être portée en appel devant un juge de la Cour du Québec dans les 30 jours de la réception de la décision du Comité par l'appelant.

1.5 Le greffe, l'administration et les communications

M^e Yves Renaud, avocat, assume la direction du greffe, des services administratifs et des communications du tribunal à Québec et à Montréal.

Le greffe

Les demandes de révision des décisions du Commissaire à la déontologie policière ainsi que les citations concernant la conduite des policiers à l'égard du public sont déposées au greffe.

Le greffe reçoit les demandes du citoyen qui désire faire réviser la décision du Commissaire. Le greffier demande au Commissaire de lui transmettre son dossier, car la décision du Comité est prise à partir du dossier du Commissaire. Il informe aussi le policier.

Le greffe élabore un calendrier des audiences en matière de révision. Le citoyen, demandeur en révision, est convoqué à une audience publique. Le citoyen doit exposer les motifs de sa demande. Le policier est aussi informé de cette audience.

Une fois la décision rendue, le greffier fait signifier la décision au citoyen, au policier et au Commissaire. La décision est finale et sans appel.

Le greffe reçoit aussi les citations déposées par le Commissaire à la déontologie policière. Le greffier fait signifier la citation au policier qui en fait l'objet. Il élabore un calendrier des audiences où sont convoqués le Commissaire et le policier. À cette audience publique, il revient au Commissaire de démontrer que le policier a contrevenu au Code de déontologie des policiers du Québec.

Le greffier fait signifier la décision aux parties. Lorsqu'il y a eu contravention au Code, le Comité permet aux parties de se faire entendre au sujet de la sanction à imposer au policier. La décision finale du Comité peut faire l'objet d'un appel devant un juge de la Cour du Québec. Le cas échéant, le greffier transmet le dossier à la Cour du Québec.

Le greffe établit des règles de mise au rôle des causes et voit à leur application. Il voit aussi au respect des règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité.

Le greffier s'assure de la présence du personnel requis à l'audience, de la disponibilité des salles et de l'enregistrement mécanique.

L'administration

Les services administratifs du Comité sont responsables de l'administration des ressources financières, humaines et matérielles du Comité.

Le respect de l'allocation des ressources constitue un souci permanent du Comité. Il importe de signaler que le tribunal siège partout au Québec, mais particulièrement à Montréal et à Québec.

L'informatique est implantée progressivement au Comité. Un registre informatisé permet au Comité de faire un meilleur suivi des dossiers.

Les communications

Des communications fréquentes sont maintenues avec le public et les médias d'information. Le policier occupe une fonction très en vue auprès du public, et les médias d'information suivent de très près les audiences du Comité, qui sont publiques.

Le greffier est le responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) au Comité de déontologie policière.

1.6 Ressources budgétaires et humaines

1.6.1 Ressources budgétaires

Le budget du Comité de déontologie policière pour les périodes suivantes se répartissait comme suit :

Catégories	Crédits modifiés 1996-1997	Crédits modifiés 1995-1996
	\$	\$
Fonctionnement	2 224 397	2 429 948
01 Traitements	1 380 797	1 555 313
03 Communications	144 700	177 235
04 Services professionnels	148 200	112 100
05 Entretien et réparation	5 700	5 700
06 Loyers	529 900	564 500
07 Fournitures et approvisionnements	15 000	15 000
08 Matériel et équipement	—	—
11 Autres dépenses	100	100
08 Capital - Matériel et équipement	24 300	4 865
13 Prêt, placement et avances	4 000	4 000
Total	2 252 697	2 438 813

1.6.2 Ressources humaines

L'effectif du Comité, au 31 mars 1997, est de 25 postes, composé de 11 membres et de 14 fonctionnaires.

Le salaire des membres policiers étant payé par leurs employeurs, ils sont exclus de l'effectif autorisé ainsi que les membres à temps partiel qui ne sont ni avocats ni policiers à qui sont versés des honoraires.

Répartition de l'effectif par catégories d'employés

Catégories	Postes					
	Autorisés		Occupés		Vacants	
	1996-97	1995-96	1996-97	1995-96	1996-97	1995-96
Membres réguliers	11	12	11	12	—	—
Membres à temps partiel						
Greffier et Directeur administratif	1	1	1	1	—	—
Conseiller juridique	1	1	1	1	—	—
Techniciens	2	3	2	3	—	—
Personnel de soutien	10	10	10	10	—	—
Total	25	27	25	27	—	—

Partie II

Réalisations

2.1 Réalisations 1996-1997

Pour la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997, le Comité a reçu 446 dossiers, soit 276 citations et 170 demandes de révision.

Durant cette même période, le Comité a fermé 397 dossiers soit 157 décisions en citation, 180 en révision et 60 désistements dont 54 en citation et 6 en révision.

Le Comité a tenu une journée de formation et de perfectionnement pour les membres et le personnel le 1^{er} mai 1996. Des invités de marque ont rehaussé cet événement qui a permis de souligner le cinquième anniversaire du Comité. L'Institut de police du Québec a aussi collaboré à faire de cette journée un très grand succès.

Le Comité, à la demande de la Société immobilière du Québec, a aménagé dans de nouveaux locaux étant sous bail avec cette dernière.

Ainsi, le Comité occupe des espaces au 2525, boulevard Laurier, Sainte-Foy (siège social) et à la Tour de la Bourse, Place Victoria, à Montréal.

Des modifications ont été apportées au registre informatique des citations et des révisions grâce à la collaboration de la Direction de l'informatique du ministère de la Sécurité publique.

Le Comité a diffusé ses décisions et son rapport annuel sur internet avec la collaboration des «Publications du Québec». Les citoyens, les bureaux d'avocats, les corps de police, les municipalités et les bibliothèques peuvent maintenant avoir accès à notre jurisprudence.

Un site "internet" a été créé et permet aux citoyens d'avoir des informations sur le fonctionnement du Comité.

Un appel général du rôle a été institué et permet de confectionner le rôle des audiences avec la collaboration des avocats des parties que sont le Commissaire à la déontologie policière et le policier.

Cet appel du rôle a lieu quatre fois par année et les résultats nous incitent à continuer dans cette voie.

Lorsque le Comité décide que la conduite d'un policier est dérogatoire, il doit permettre aux parties de se faire entendre sur la sanction à imposer. Le Comité a fait l'expérience des représentations sur sanction par voie de conférence téléphonique ou vidéo-conférence. Trente pour-cent des représentations ont ainsi été faites avec l'accord des parties. Elles ont permis de sauver du temps et des frais de déplacement aux membres du Comité, aux avocats et aux policiers.

Les nouveaux membres ont suivi des cours de formation pour faciliter leur intégration dans leur rôle de «juge administratif».

Les tâches de certaines secrétaires ont été revues suite au remplacement de certains membres.

Le Comité a continué le pré-archivage de ses dossiers qui sont devenus inactifs.

L'étude des coûts de revient des activités du Comité a été mise à jour. Ceci permet au Comité de surveiller continuellement ses coûts et de s'ajuster aux budgets de plus en plus restreints.

Le ministre de la Sécurité publique a confié à monsieur Claude Corbo le mandat de procéder à un examen et à une révision du fonctionnement et des mécanismes de la déontologie policière. Le Comité a collaboré avec monsieur Corbo en lui fournissant les statistiques et autres renseignements demandés.

2.2 Comité de déontologie policière Sommaire des dossiers — période du 1996-04-01 au 1997-03-31

Dossiers reçus		Décisions rendues			Désistements
		Dérogatoires	Non-dérogatoires	Total	
Citations	276	56	101	157	54
Sûreté du Québec	151	31	27	58	29
Corps municipaux	71	14	32	46	20
SPCUM	54	11	42	53	5
Révisions	170	Acceptées 69^(*)	Rejetées 111	Total 180	6
Sûreté du Québec	59	36	24	60	0
Corps municipaux	58	17	39	56	3
SPCUM	53	16	48	64	3
Enquêtes publiques	0	Fondées (blâme) 0	Non fondées 0	Total 0	0
Sûreté du Québec	0	0	0	0	0
Corps municipaux	0	0	0	0	0
SPCUM	0	0	0	0	0
Total	446			337	60

(*) – Le Comité a ordonné au Commissaire de citer des policiers dans 43 dossiers.

2.2.1 Dossiers dérogatoires et sanctions imposées en 1996-1997

Dossiers de citation dérogatoires :	56
sanctions rendues	50 ⁽¹⁾
en attente de sanction (en délibéré)	12
Nature des sanctions imposées :	50
avertissement	8
réprimande	14
suspension (de 1 à 10 jours)	28
rétrogradation	0
destitution	0

(1) – Les 6 dossiers en attente de sanction au 96-03-31 sont inclus.

2.2.2 Répartition des citations selon les articles du Code de déontologie 1996-1997

Article	Description	Total	Données ventilées
5	Manque de confiance et de considération dans l'exercice de ses fonctions	25,3 %	11,7 %
	5 - 1° Langage blasphématoire et injurieux		3,2 %
	5 - 2° Omission ou refus de s'identifier		2,0 %
	5 - 3° Omission de porter une marque d'identification		0,2 %
	5 - 4° Propos injurieux (race, sexe, etc.)		0,4 %
	5 - 5° Manque de respect et de politesse		7,8 %
6	Abus d'autorité	49,9 %	26,9 %
	6 - 1° Utilisation d'une force plus grande que celle nécessaire		7,0 %
	6 - 2° Menaces, intimidation, harcèlement		3,0 %
	6 - 3° Fausse accusation		2,6 %
	6 - 4° Tenter d'obtenir une déclaration		0,8 %
	6 - 5° Détention illégale d'une personne qui n'est pas en état d'arrestation		9,6 %
7	Non-respect de la loi et de la justice	16,6 %	16,2 %
	7 - 1° Entrave à la justice		0,2 %
	7 - 2° Dissimulation d'une preuve		0,2 %
8	Manque de probité	3,6 %	0,6 %
	8 - 1° Dommage à un bien appartenant à autrui		1,0 %
	8 - 2° Disposition illégale d'un bien		1,0 %
	8 - 3° Présentation d'un rapport faux ou inexact		1,0 %
9	Conflit d'intérêt	0,2 %	0,2 %
	9 - 1° Acceptation d'une récompense ou d'un avantage		—
	9 - 2° Offre d'une récompense ou d'un avantage		—
	9 - 3° Recommandation d'un procureur en particulier		—
	9 - 4° Vente de publicité		—
10	Non-respect des droits de la personne	1,2 %	0,2 %
	10 - 1° Distribution d'alcool et drogue		0,8 %
	10 - 2° Négligence à l'égard de la santé et sécurité		—
	10 - 3° Obtention d'un avantage indu pour une personne placée sous sa garde		—
	10 - 4° Fouille d'une personne de sexe opposé		—
	10 - 5° Ingérence dans les communications d'un procureur		—
	10 - 6° Brutalité envers une personne placée sous sa garde		0,2 %
	10 - 7° Incarcération inappropriée envers un mineur ou une personne du sexe opposé		—
11	Imprudence dans l'utilisation d'une arme ou d'une pièce d'équipement	3,2 %	1,6 %
	11 - 1° Utilisation d'une arme sans justification		1,6 %

Partie III

Orientations

3.1 Orientations générales 1997-1998

Les orientations du Comité de déontologie policière dépendent notamment du projet de loi déposé devant l'Assemblée nationale le 13 mai 1997, lequel modifierait la *Loi sur l'organisation policière et la Loi de police en matière de déontologie policière (projet de loi 136)*.

Si le projet de loi est adopté tel que présenté, le Comité verra prioritairement à mettre en place les changements retenus.

À cette fin, le Comité prévoit :

- favoriser des activités de formation et de perfectionnement pour les membres et le personnel ;
- réaffecter différentes tâches parmi le personnel ;
- refaire la brochure d'information destinée aux citoyens et aux procureurs ;
- procéder à l'examen de ses procédures et politiques administratives.

Parmi les autres orientations du Comité, il faut souligner les suivantes :

- élaborer un réseau informatique au siège social du Comité à Sainte-Foy ;
- former le personnel à ce nouveau réseau ;
- continuer à confectionner le rôle d'audiences suite à un appel général du rôle avec les parties ;
- revoir les tâches du personnel suite aux départs à la retraite ;
- favoriser l'accessibilité de ses services aux citoyens.

Partie IV

Compte rendu relatif à l'implantation de la politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens

Le Comité joint un dépliant d'information à chacune des personnes qui fait une demande de révision et à chacun des policiers qui fait l'objet d'une citation.

Ce dépliant informe le citoyen sur le rôle du Comité, sa compétence et le déroulement des audiences.

Les pouvoirs du Comité en matière de révision et de citation y sont décrits ainsi que les sanctions qui peuvent aller de l'avertissement à la destitution du policier.

Partie V

Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*

Afin de régir l'usage du tabac dans ses locaux et dans le but de mieux protéger la santé et le bien-être des non-fumeurs, le Comité s'est assuré de l'application des dispositions particulières de cette loi.

ANNEXES

Annexe première

Rapport du Vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié l'état des frais d'administration du Comité de déontologie policière de l'exercice terminé le 31 mars 1997. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction du Comité. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans l'état financier. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement, à tous égards importants, les frais d'administration du Comité pour l'exercice terminé le 31 mars 1997 selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Guy Breton,
F.C.A

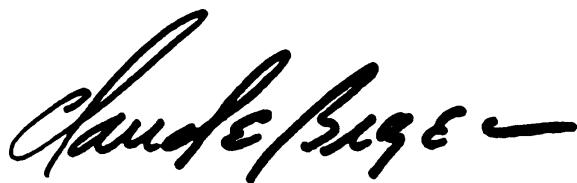
Québec, le 27 mai 1997

Annexe première (suite)

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1997

	<u>1997</u>	<u>1996</u>
Traitements et avantages sociaux	1 358 090 \$	1 554 326 \$
Services de transport et de communication	159 718	159 480
Services professionnels, administratifs et autres	102 780	122 750
Entretien et réparations	15 491	6 356
Loyers	511 650	556 004
Fournitures et approvisionnements	22 251	19 287
Matériel et équipement	28 735	6 297
Frais assumés par le gouvernement du Québec	<u>2 198 715 \$</u>	<u>2 424 500 \$</u>

POUR LE COMITÉ



M^e Claude Brazeau

Président

Annexe première (fin)

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 MARS 1997

1. CONSTITUTION ET COMPÉTENCE

Le Comité de déontologie policière a été institué en vertu de la Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., chapitre O-8.1). Le Comité a compétence exclusive pour connaître et disposer de toute citation en matière de déontologie policière et pour réviser toute décision du Commissaire à la déontologie policière.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les frais d'administration du Comité sont assumés par le gouvernement du Québec et sont payés à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les conventions comptables utilisées sont celles en usage au gouvernement du Québec et comportent, entre autres particularités, que les acquisitions de biens en capital sont imputées aux frais d'administration.

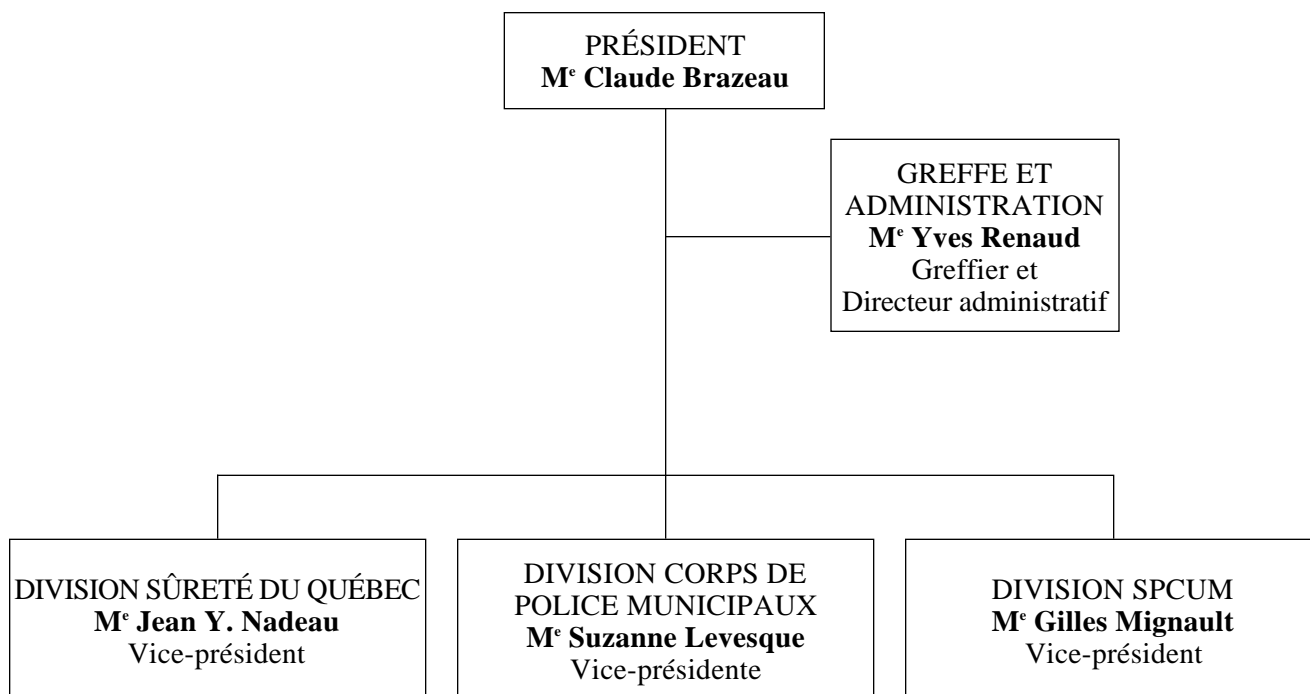
Le coût de certains traitements et avantages sociaux ainsi que celui d'un service de soutien, défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes du gouvernement, ne sont pas présentés dans l'état des frais d'administration.

Aucun bilan n'est présenté vu que le Comité n'a aucun actif ni passif. Par ailleurs, les frais d'administration du Comité étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, ils sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (Programme 04 du ministère de la Sécurité publique).

ANNEXE II

Organigramme

Comité de déontologie policière



ANNEXE III

Liste des membres

Au 31 mars 1997, le Comité était composé de 32 membres dont 15 à temps complet et 17 à temps partiel.

Les membres suivants font partie du Comité :

Le Président

Claude Brazeau, avocat

Division de la Sûreté du Québec

Membres avocats

Nadeau, M^e Jean Y., vice-président

Blais, M^e Jean-Marie

Membres policiers

Leduc, Jean-Paul

Turcotte, Jean-Claude

Membre socio-économique

Morissette, Anne

Division du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal

Membres avocats

Mignault, M^e Gilles, vice-président

Iuticone, M^e Richard W.

Membres policiers

Demers, Bernard*

Lelièvre, Gilles*

Miron, Michel*

Ostiguy, Lison*

St-Jean, Robert*

Surprenant, Yves*

Membres socio-économiques

Delaître-Michaud, Carole*

Desforges, Robert*

Frosst, Sandra*

Hogues, Léo*

Hypolite, Keder*

Lam, Cynthia*

Lebrun, Claude*

Marchessault-Lussier, Lucie*

Taylor, Hedy*

Trépanier, Andrée*

Division des corps de police municipaux

Membres avocats

Levesque, M^e Suzanne, vice-présidente

Monette, M^e Jacques

Membres policiers

Bédard, René

Trudeau, Pierre*

Vermette, Marcel

Membres socio-économiques

Leblanc, Des-Neiges

Mathurin, Sylvie

Pilote, Louis-Marie

Le personnel

La *Loi sur l'organisation policière* précise que le greffier et les autres membres du personnel du Comité sont nommés et rémunérés suivant la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1).

Le Comité de déontologie policière compte 14 employés :

Yves Renaud, greffier et directeur administratif (avocat)

Nicole Dussault, conseillère juridique (avocate)

Henri Côté, technicien en administration

Louise Hamel, technicienne en droit

Claire Devault, agente de secrétariat «principale»

Monique Fillion, agente de secrétariat «principale»

Ginette Beaudoin, agente de secrétariat

Claudine Bergeron, agente de secrétariat

Guylaine Boisvert, agente de secrétariat

Sylvie Dupras, agente de secrétariat

Michèle Dussault, agente de secrétariat

Esther Giguère, agente de secrétariat

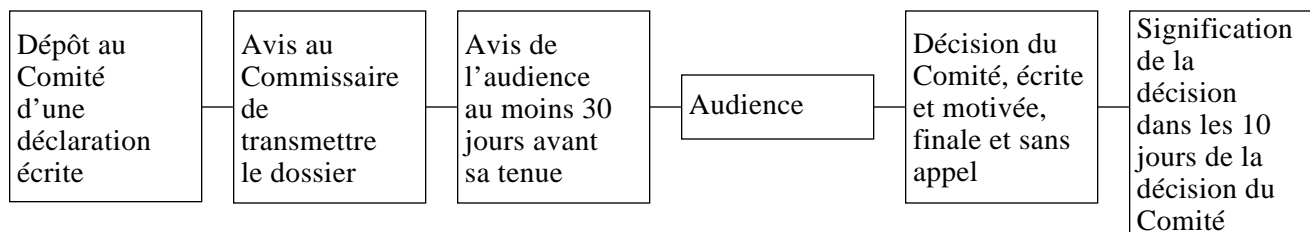
Lise Lajeunesse, agente de secrétariat

Marcel Lemay, greffier audiencier

* Membres à temps partiel.

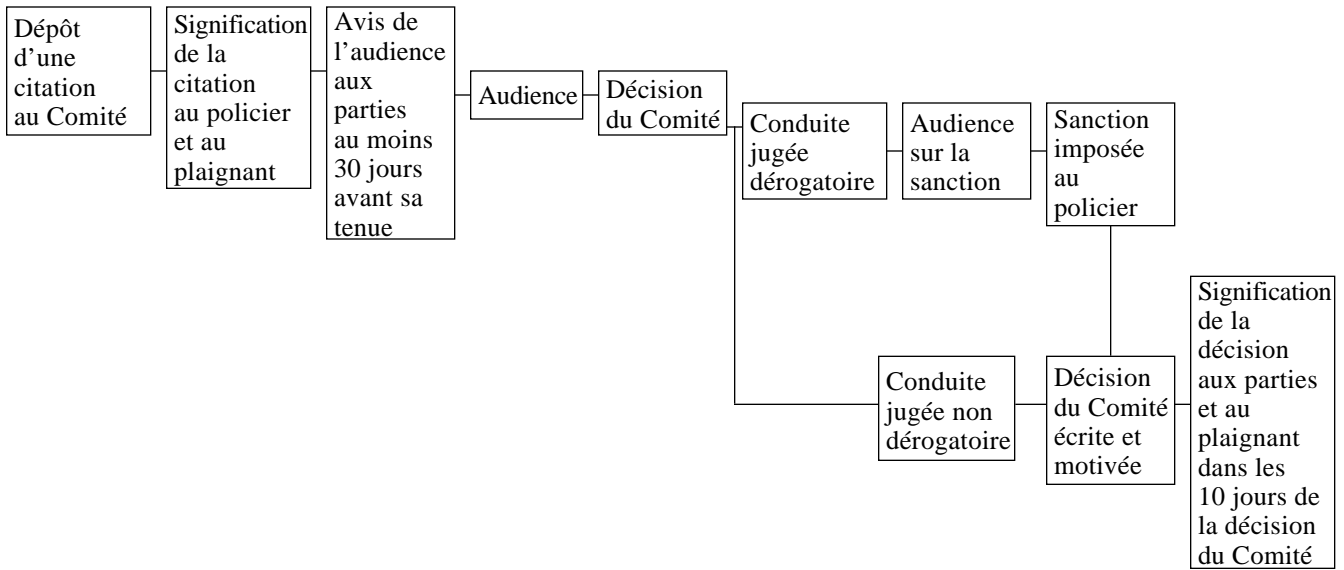
ANNEXE IV

TRAITEMENT D'UN DOSSIER RÉVISION



ANNEXE V

TRAITEMENT D'UN DOSSIER CITATION



Composition typographique : Compélec inc.
Achévé d'imprimer en novembre 1997
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville